

J'aimerais maintenant parler pendant quelques instants d'un discours prononcé par le ministre du Commerce (M. Sharp). Je ne voudrais pas que vous me rappeliez la règle de la pertinence, monsieur l'Orateur, car j'entends être aussi pertinent que l'homme de qui je parle présentement; je dirais, monsieur l'Orateur, que si le ministre du Commerce n'était pas aussi aveugle et partial au point de vue politique, en adoptant l'attitude d'un rond-de-cuir... (*Exclamations*) Vous devez reconnaître qu'il a refusé de s'acquitter de ses responsabilités en tant que sous-ministre à cause de parti-pris politique. Il a démissionné non seulement parce qu'il ne pouvait s'entendre avec son personnel mais parce qu'il déplaisait à son personnel. Le seul moyen pour lui de se justifier était de se faire élire au Parlement où il pourrait de nouveau manifester toute son arrogance bureaucratique. Mais il ne s'en tirera pas avec impunité.

Le ministre du Commerce a prononcé un discours à la Chambre sur le sous-amendement; j'ai conclu de sa totale inobservance de la règle de la pertinence qu'il était complètement ignorant des aspects moraux, politiques, culturels et historiques de la question à l'étude. Il ne s'est aucunement préoccupé de ces aspects. Son seul souci fut de chercher le meilleur moyen de faire progresser le parti libéral.

**L'hon. M. Dupuis:** Entièrement irrecevable.

**Une voix:** Parlez-vous du parti libéral?

**M. Skoreyko:** Au dire du ministre du Commerce, pendant que les conservateurs québécois étaient figés dans l'immobilité... Permettez-moi plutôt de citer l'article que j'ai en mains. Voici ce qu'on y lit:

Pendant que les conservateurs québécois restaient figés dans l'immobilité, M. Sharp a demandé à l'opposition qui avait inspiré à M. Diefenbaker l'idée de modifier le pavillon rouge du Canada en y incluant une fleur de lis. Il a déclaré qu'il s'agissait d'un geste maladroit et arbitraire, un os destiné à calmer une minorité agaçante.

Ce sont là les mots mêmes qu'il a employés. Ni le parti conservateur à la Chambre, ni aucun membre de notre parti n'ont jamais qualifié les Canadiens français de minorité agaçante. Il est dégoûtant d'entendre un ministre de la Couronne, imbu de bureaucratie, utiliser une telle expression.

Comme je passais en revue certaines coupures de journaux intéressantes que j'ai en ma possession, j'ai remarqué un autre article dans lequel on appelait l'attention du ministre du Commerce sur le fait qu'il ne pourrait s'en tirer s'il maintenait son attitude imbue d'esprit de parti. Cet article lui rappelle que l'arrogance des libéraux a contribué, en partie, à leur défaite en 1957. M. Sharp, dit-on, a révélé que c'est l'un des meilleurs atouts des conservateurs en ce moment. Comme il a raison.

[M. Skoreyko.]

En terminant, je désire traiter de quelques autres aspects de ce problème. Je veux traiter de la question du droit d'auteur en ce qui a trait au nouveau drapeau. Si le premier ministre acceptait un référendum, le Parlement aurait-il le droit de remettre cette question entre les mains des directeurs de scrutin et de leur demander d'inclure ce modèle sur le bulletin de vote au cours des élections avant d'affranchir les droits d'auteur? Je demande cela parce que très récemment paraissait un article que j'ai trouvé fort intéressant bien que je ne partage pas certaines vues qui y sont exprimées. L'auteur, M. Charles Lynch, déclare:

L'un des problèmes non résolus qu'envisage le gouvernement au sujet du drapeau portant la feuille d'érable, c'est d'obtenir que le modèle soit protégé par les droits d'auteur.

Lorsque le premier ministre a fait faire des recherches auprès du Bureau des brevets et des droits d'auteur, la semaine dernière, on lui a répondu que 327 entreprises commerciales détenaient des droits d'auteur sur une seule feuille d'érable et 24 en détenaient sur trois feuilles d'érable.

Ma foi, monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que la méthode à laquelle devrait recourir le gouvernement fédéral équivaldrait à l'expropriation d'un droit d'auteur. En supposant qu'il recoure effectivement à cette méthode, j'imagine qu'une telle initiative de la part du gouvernement ne différerait pas de celle d'un gouvernement d'un pays communiste, par exemple.

Il y a quelques mois, monsieur l'Orateur, j'ai lu un article au sujet des marques de commerce et des droits d'auteur et de la façon dont l'annulation des droits d'auteur portait atteinte au commerce. Ma femme achète probablement presque toujours sa viande de la *Canada Packers* et ces produits portent l'étiquette «Maple Leaf», mais je me demande si elle pourrait me dire le nom de la compagnie qui met ces produits sur le marché. C'est là ce qui inquiète les gens qui s'occupent de la réclame commerciale; il y a sans doute des milliers de femmes qui achètent tous les jours, non seulement des produits alimentaires, non seulement des vêtements, mais des articles ménagers de tous genres et c'est la marque de commerce employée qui leur permet d'identifier les produits en question. Je vois que le ministre se tourne de mon côté et qu'il est entièrement de mon avis. Qu'est-ce qui va se produire alors, dans le cas de la marque de fabrique de la *Canada Packers*, dans le cas des produits «Maple Leaf» qui représentent si dignement cette compagnie depuis des années?

**M. l'Orateur suppléant (M. Batten):** A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable représentant pour l'informer que son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Ça suffit!